

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE POUR UN TERRAIN D'ÉCOLE SANS TABAC

LE QUÉBEC RESPIRE MIEUX



Québec 

Ce document s'adresse aux commissions scolaires desquelles relèvent les écoles publiques ainsi qu'aux détenteurs du permis dont bénéficie un établissement d'enseignement privé. Sont visés les établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé). Il peut être consulté à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac/

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Bibliothèque nationale du Canada, 2006

ISBN 2-550-46364-1 (version imprimée)

ISBN 2-550-46365-X (version PDF)

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

MOT DU MINISTRE

Pleinement conscient du sérieux problème de santé publique que constitue le tabagisme et de son devoir de prendre les mesures requises pour que le tabagisme diminue au sein de la population, le gouvernement du Québec est activement engagé dans la lutte contre la consommation de tabac dans notre société. Cet engagement, appuyé par le Plan québécois de lutte contre le tabagisme 2006-2010, s'inscrit dans une dynamique internationale contre le tabagisme soutenue notamment par l'Organisation mondiale de la santé.

Le tabagisme se maintient grâce à une toxicomanie dont les nouvelles victimes se retrouvent en très forte majorité chez les jeunes. Ceci constitue un des aspects les plus troublants du problème. Tout doit donc être mis en œuvre afin que ce recrutement diminue de façon marquée et constante. Pour ce faire, non seulement faut-il s'adresser au jeune pour le convaincre de ne pas commencer à fumer, mais il faut également et surtout modifier nos normes et nos institutions sociales afin que celles-ci ne favorisent pas la présence du piège de la nicotine dans la vie quotidienne du jeune.

Composée de mesures visant l'usage, la vente et la promotion du tabac, la Loi sur le tabac du Québec est le levier privilégié par lequel le gouvernement peut soutenir l'atteinte de ces objectifs. Alors qu'en juin 2005 l'Assemblée nationale a adopté une série de mesures renforçant la Loi, celle-ci franchit une nouvelle étape. Parmi les nouvelles mesures adoptées figurent l'interdiction de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'interdiction de fumer sur les mêmes terrains. Les interdictions sont en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006.

S'imposant d'un point de vue éthique, ces mesures s'intègrent parfaitement à la mission éducative de l'école et à son devoir d'offrir un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes de vie. De plus, un arrimage avec le déploiement de l'approche École en santé dans l'école constitue une occasion pour appliquer les mesures législatives dans un contexte de promotion et de prévention intégrant l'ensemble des préoccupations de l'école à l'égard de la santé et de bien-être global du jeune.

Le *Guide de mise en œuvre d'une stratégie pour un terrain d'école sans tabac* s'adresse aux directions d'école. Celles-ci pourront y puiser une information destinée à soutenir leur réflexion et leurs actions afin de favoriser dans les milieux sous leur responsabilité une mise en œuvre harmonieuse et efficace des nouvelles mesures de la Loi sur le tabac dans une perspective de lutte globale et intégrée contre le tabagisme et pour la santé et le bien-être de tous les jeunes Québécois.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux



Philippe Couillard

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
Section I La Loi sur le tabac et les terrains d'école	9
1. Que dit la Loi en ce qui a trait aux terrains d'école ?	9
2. Pourquoi cette loi ?	10
Section II Une stratégie intégrée à la réalité de l'école	13
1. Introduction	13
2. Les encadrements fondamentaux de l'école	13
3. Les assises ministérielles	14
4. Une stratégie cohérente avec l'approche École en santé	16
Section III Comment élaborer et mettre en œuvre une stratégie ?	19
1. Définir les principes d'une stratégie	19
2. Mobiliser les acteurs-clés de l'école	19
3. Analyser la situation du milieu	20
4. Mettre en place des règles visant à garantir le respect de la Loi sur le tabac	20
5. Établir des mécanismes de gestion des situations particulières	22
6. Mettre en œuvre un plan de prévention du tabagisme et de soutien à l'abandon du tabac	22
7. Mobiliser le milieu	23
7.1. Mobiliser un maximum de personnes et de groupes	23
7.2. Choisir et communiquer les messages pertinents	24
7.3. Afficher clairement les interdictions	25
7.4. Annoncer l'entrée en vigueur des règles visant à garantir le respect de la Loi	25
Section IV Poser un regard critique sur les actions	27
Annexes	
<i>Annexe I</i>	29
Application de la Loi sur le tabac dans les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes, les cégeps, les universités et les lieux d'activités communautaires et de loisirs destinées aux jeunes.	29
<i>Annexe II</i>	31
Outils pour analyser la situation	31
Exemples d'information à recueillir sur la question du tabac	32
Exemple de sondage maison auprès du personnel, des parents et de la communauté	33
Exemple de sondage maison auprès des élèves	37
<i>Annexe III</i>	41
Outils pour mobiliser le milieu	41
Exemple de lettre au personnel de l'école	42
Exemple de lettre aux parents	43
Exemple de mémo pour les élèves : « Pas de tabac dans notre cour! »	44
Exemple de mémo pour les adultes : « Dix bonnes raisons pour une école sans tabac »	45
<i>Annexe IV</i>	47
Ressources en matière de sensibilisation, de prévention du tabagisme et de soutien à l'abandon au tabac	47

Liste des figures

Figure 1. Encadrements fondamentaux de l'école	15
Figure 2. Exemple d'une stratégie cohérente avec l'approche École en santé	17
Tableau 1. Exemple d'application des règles visant à garantir le respect de la Loi sur le tabac auprès des élèves. . . .	21

INTRODUCTION

En juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une série de mesures renforçant la Loi sur le tabac. Parmi celles-ci figurent l'interdiction de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'interdiction de fumer sur ces mêmes terrains. Les interdictions seront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006.

En conséquence, de nouvelles responsabilités légales incombent aux exploitants de ces établissements soit la commission scolaire et, dans le cas d'un établissement d'enseignement privé, la personne qui tient cet établissement. Ces derniers sont ainsi appelés à assurer un soutien à l'ensemble de leurs établissements pour le respect de la Loi.

Le présent guide propose une démarche visant à faciliter l'application des mesures de la Loi sur le tabac concernant le non-usage du tabac sur les terrains des écoles. Comme ces mesures ont un caractère essentiellement préventif et éducatif à l'égard du non-usage du tabac tout en servant des fins de santé publique, les recommandations du guide favorisent la mise en œuvre d'une stratégie pour un terrain d'école sans tabac inscrite dans une perspective globale de lutte contre le tabagisme auprès des jeunes.

En plus d'informer sur la Loi sur le tabac, le guide rappelle le cadre de référence scolaire dans lequel s'inscrira cette stratégie puis suggère une série d'actions, de moyens et d'outils concrets pour la mettre en œuvre. Il revient toutefois à chaque direction d'école de faire usage de ce guide en fonction des particularités de son milieu et de sa réalité.

Il est fortement recommandé d'amorcer cette démarche **dès que possible** en hiver 2006 afin que l'ensemble du milieu soit bien préparé lors de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures législatives le 1^{er} septembre 2006.

SECTION I

LA LOI SUR LE TABAC ET LES TERRAINS D'ÉCOLES

1. QUE DIT LA LOI EN CE QUI A TRAIT AUX TERRAINS D'ÉCOLE ?

Interdiction de fumer

À compter du 1^{er} septembre 2006, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé) aux heures où ces établissements reçoivent des élèves.

Interdiction de fournir du tabac aux mineurs

À compter du 1^{er} septembre 2006, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé).

Responsabilités de l'exploitant

Qui est l'exploitant?

La commission scolaire de laquelle relève une école publique, d'une part, et le détenteur du permis dont bénéficie un établissement d'enseignement privé d'autre part, sont considérés les exploitants de leurs institutions respectives.

Ses obligations en vertu de la Loi

L'exploitant d'un lieu où s'appliquent des règles concernant l'usage du tabac a la responsabilité de voir au respect de celles-ci dans ce lieu. Ainsi l'exploitant d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire doit :

- indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent le terrain de l'établissement d'enseignement l'interdiction de fumer sur ledit terrain;
- ne pas tolérer que quelqu'un fume dans un endroit où il est interdit de le faire.

Ses pouvoirs

Afin qu'il assume ces responsabilités, le pouvoir habituel de gestion de l'exploitant d'un établissement d'enseignement l'habilite à recourir à des sanctions disciplinaires ou autres, adaptées aux diverses clientèles concernées. Par conséquent, les autorités compétentes des établissements d'enseignement devraient intégrer ces mesures dans les règles de conduite déjà en vigueur dans ces milieux et les traiter comme telles.

Consulter l'**annexe I** pour connaître ce que dit la Loi en ce qui concerne les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes, les cégeps, les universités et les lieux d'activités communautaires et de loisirs destinées aux jeunes.

Responsabilités du ministère de la Santé et des Services sociaux

Une équipe d'inspecteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux surveille le respect tant des mesures de la Loi sur le tabac s'appliquant sur les terrains d'école que des obligations incombant aux exploitants de ces lieux relativement à l'application desdites mesures. L'inspection d'un lieu peut notamment découler d'une plainte déposée au Ministère au sujet du non-respect de la Loi sur le tabac dans ce lieu.

Sanctions pénales

Toute personne qui contrevient à la Loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à l'obligation de payer une amende.

- L'exploitant d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire qui manque à ses responsabilités concernant l'usage du tabac sur les terrains dudit établissement est passible d'une amende de 400 à 4 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 1 000 à 10 000 \$.
- Quiconque fume sur le terrain d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire aux heures où ces établissements reçoivent des élèves est passible d'une amende de 50 à 300 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 100 à 600 \$. Pour les mineurs, l'amende maximale est de 100 \$.
- Quiconque fournit du tabac à un mineur sur les terrains ou dans les locaux d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire est passible d'une amende de 100 à 300 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 200 à 600 \$. Pour les mineurs, l'amende maximale est de 100 \$.

Pour toute information concernant l'application de la Loi sur le tabac en milieu scolaire

Par téléphone

Région de Québec : 418 646-9334

Ailleurs au Québec : 1 877 416-8222

Pour consulter le texte complet de la Loi sur le tabac

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html>

2. POURQUOI CETTE LOI?

La cigarette crée une forte dépendance, rend malade et tue. La meilleure façon d'éviter ces conséquences néfastes est de ne pas commencer à fumer.

Au Québec, l'âge moyen d'initiation au tabac est de douze ans. Avant cet âge, le jeune a eu l'occasion à maintes reprises de se familiariser avec l'usage de la cigarette puisqu'il aura abondamment observé ce comportement, que ce soit à la maison, dans des endroits publics ou à l'école. Malgré une amélioration notable de la situation au Québec, il existe encore de nombreux messages et conditions dans notre environnement culturel qui favorisent les expériences tabagiques chez le jeune et qui renforcent son comportement tabagique. À titre d'exemple, mentionnons l'accès facile au tabac, la présence de fumeurs parmi les personnes significatives pour les jeunes et parmi les modèles montrés par les médias et l'acceptation sociale de cette habitude malgré son caractère dangereux et coûteux pour notre société.

Les mesures législatives relatives aux terrains d'école, comme toute la Loi sur le tabac, s'inscrivent dans le Plan québécois de lutte contre le tabagisme 2006-2010. Celui-ci comprend un ensemble de stratégies mises en œuvre en synergie pour combattre simultanément toutes les facettes de la problématique du tabagisme. Trois grands objectifs sont poursuivis :

- la prévention de l'adoption des habitudes tabagiques chez les jeunes;
- la protection de la santé des non-fumeurs contre la fumée du tabac dans l'environnement;
- la promotion et le soutien de l'abandon des habitudes tabagiques.

Les stratégies du Plan portent principalement sur les mesures législatives visant à contrer l'usage, la fourniture et la promotion du tabac ainsi que sur les mesures de sensibilisation et d'éducation faisant notamment appel aux communications de masse, les services de soutien à l'abandon du tabac, la mobilisation et la création de partenariats.

Une stratégie antitabac en milieu scolaire qui inclut à la fois une application ferme de l'interdiction de l'usage du tabac et des actions de prévention du tabagisme et de soutien à l'abandon du tabac aide à réduire le nombre de fumeurs et la consommation de tabac chez les jeunes. De plus, elle peut contribuer à retarder l'initiation au tabagisme. Les jeunes sont moins enclins à adopter ce comportement s'ils ont moins d'occasions de fumer, de se procurer du tabac ou de percevoir le comportement de fumer comme étant normal et sans conséquence chez, notamment, des adultes significatifs. Le constat d'un tel rejet social du tabagisme peut en amener certains à couper court à leurs premières expériences, voire à réussir à vaincre la toxicomanie qui les afflige déjà.

Compte tenu de la mission éducative de l'école et étant donné que celle-ci est un milieu de vie des plus significatifs pour les jeunes, elle se doit, dans un esprit de cohérence, d'être à l'avant-garde au sein de la société québécoise dans la démarche de celle-ci pour s'affranchir du tabac.

SECTION II

UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE À LA RÉALITÉ DE L'ÉCOLE

1. INTRODUCTION

L'application de la Loi implique que les exploitants des établissements d'enseignement prennent certaines décisions et engagent des actions découlant des pouvoirs et des responsabilités qui leur incombent en vertu de cette loi. L'ensemble de ces obligations, décisions et actions peuvent être regroupées dans ce qu'il est convenu d'appeler une stratégie pour un terrain d'école sans tabac. La mise en œuvre d'une telle stratégie vise essentiellement à se donner un moyen d'appliquer et de faire respecter la Loi sur le tabac, et de l'inscrire dans une perspective globale de lutte contre le tabagisme auprès des jeunes.

Une stratégie pour un terrain d'école sans tabac se veut une action positive et préventive, intégrée à la mission éducative et sociale de l'école, et complémentaire aux activités déjà en place pour la promotion du non-usage du tabac. Le cadre légal et réglementaire auquel se réfère le milieu scolaire permet de soutenir cette stratégie.

2. LES ENCADREMENTS FONDAMENTAUX DE L'ÉCOLE

Par sa structure et ses encadrements fondamentaux, l'école offre des assises favorables à la mise en place d'une stratégie visant l'instauration de milieux sans tabac et la cessation du tabagisme. Par exemple, le Programme de formation de l'école québécoise ouvre à la mobilisation de tous les acteurs et les programmes de services complémentaires de la commission scolaire offrent un potentiel d'intégration des actions.

Programme de formation de l'école québécoise

L'élève a droit aux services d'enseignement prévus dans le Programme de formation de l'école québécoise¹. Différents éléments de ce programme peuvent servir de points d'ancrage pour la mise en œuvre de la stratégie proposée ici, notamment :

- la discipline Éducation physique et à la santé qui veut amener l'élève à adopter un mode de vie sain et actif;
- les compétences transversales, comme exploiter l'information, résoudre des problèmes, exercer son jugement critique ou actualiser son potentiel, qui peuvent outiller l'élève pour qu'il se responsabilise au regard de sa santé;
- les domaines généraux de formation Santé et bien-être, Environnement et consommation et Vivre-ensemble et citoyenneté qui visent respectivement à amener l'élève :
 - à se responsabiliser dans l'adoption de saines habitudes de vie sur le plan de la santé, de la sécurité et de la sexualité,
 - à entretenir un rapport dynamique avec son milieu, tout en gardant une distance critique à l'égard de la consommation et de l'exploitation de l'environnement,
 - à participer à la vie démocratique de la classe ou de l'école et à acquérir une attitude d'ouverture sur le monde et de respect de la diversité².

Le développement des compétences transversales et la prise en compte des domaines généraux de formation sont des responsabilités que doit partager tout le personnel de l'école.

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Programme de formation de l'école québécoise – Enseignement secondaire, premier cycle. Québec. Le Ministère, 2003, p. 481.

² Ibid., p. 23, 25 et 28.

Programmes de services éducatifs complémentaires³

L'élève a aussi droit à quatre programmes intégrés de services complémentaires que la commission scolaire établit. L'école doit les considérer dans son projet éducatif et les mettre en œuvre via son plan de réussite. Selon le Régime pédagogique⁴, il s'agit de programmes :

- de soutien, qui visent à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage;
- de vie scolaire, qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école;
- d'aide à l'élève, qui visent à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il éprouve;
- de promotion et de prévention, qui visent à donner à l'élève un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes de vie et de compétences qui influent de manière positive sur sa santé et son bien-être.

Le Régime pédagogique désigne également douze services complémentaires, dont les services de santé et les services sociaux, qui doivent concourir à la mise en place de ces quatre programmes. Cette organisation des services autour de quatre programmes permet de centrer les actions sur les besoins des élèves, de conserver une vision globale du jeune, de favoriser la concertation au sein de l'équipe-école et avec tous les partenaires et d'éviter le cloisonnement des pratiques. Tous les efforts peuvent ainsi être maximisés en vue de la réussite éducative de l'élève.

Le Programme de formation de l'école québécoise et les programmes de services complémentaires agissent en symbiose et trouvent écho dans le projet éducatif de l'école et son plan de réussite. Ils constituent, ensemble, le lieu de convergence de toutes les actions éducatives se déroulant à l'école.

La figure 1 résume ce qui vient d'être expliqué au sujet des encadrements fondamentaux de l'école.

3. LES ASSISES MINISTÉRIELLES

L'entente de complémentarité de services établie entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation⁵ met en exergue la pertinence de créer un continuum de services intégrés notamment entre le Programme de formation de l'école québécoise et les programmes de services éducatifs complémentaires, et incluant l'offre de services de promotion de la santé et de prévention des centres de santé et de services sociaux (CSSS).

Dans ce contexte, l'entente préconise également le déploiement d'une intervention globale et concertée en promotion et en prévention auprès des jeunes à partir du milieu scolaire, connue sous le nom d'approche École en santé. Cette approche est inscrite dans la planification des ministères tant de la Santé et des Services sociaux que de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

- Le Plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de 2005-2008⁶ poursuit l'objectif de « *favoriser dans les commissions scolaires la mise en œuvre de l'approche École en santé dans leurs établissements* ».
- Le Plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux 2005-2010⁷ inclut une cible relative à l'implantation de « *l'approche École en santé dans les écoles, et ce, en partenariat avec le réseau de l'éducation et les autres partenaires de la communauté* ».

3 Gouvernement du Québec, Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite, Québec, Ministère de l'Éducation, 2002, 59 p.

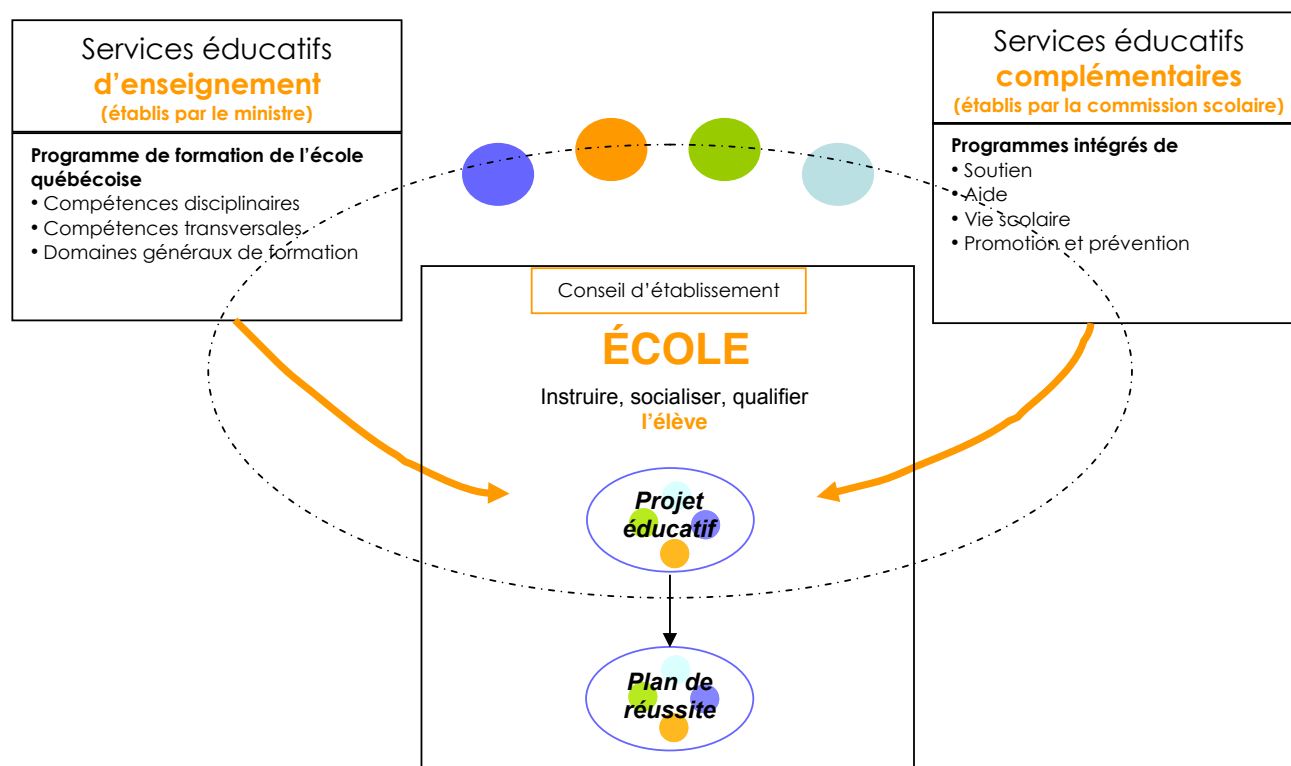
4 Gouvernement du Québec, Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, Québec, Gouvernement du Québec, 1^{er} septembre 2005, articles 3, 4 et 5.

5 Gouvernement du Québec, Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, Québec, Gouvernement du Québec, 2003, 34 p.

6 Québec, ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, Plan stratégique du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport 2005-2008, Québec, Le Ministère, 2005, 33 p.

7 Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, Plan stratégique 2005-2010 du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, Le Ministère, 2005, 47 p.

Figure 1. Encadrements fondamentaux de l'école



Les cercles paraissant au haut du schéma représentent diverses « initiatives » qui sont proposées aux écoles pour soutenir la réussite des élèves par rapport à différentes réalités, par exemple l'approche École en santé, la stratégie Agir autrement et l'approche orientante. Arrimées aux programmes de services complémentaires et au Programme de formation de l'école québécoise, ces initiatives s'enracinent elles aussi dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école.

- Le Programme national de santé publique 2003-2012⁸ comprend, parmi ses activités, « l'élaboration et l'implantation, en collaboration avec le réseau de l'éducation et les autres partenaires communautaires, d'une intervention globale et concertée pour promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des adolescents et pour prévenir différents problèmes d'adaptation sociale ».

En outre, en ce qui concerne les services de promotion et de prévention en matière de saines habitudes de vie et de maladies chroniques, le Programme national de santé publique 2003-2012 priorise entre autres activités :

- « la conception et l'organisation dans les écoles primaires et secondaires d'activités axées sur l'acquisition de saines habitudes de vie – par exemple le non-usage du tabac, une saine alimentation, l'activité physique et l'hygiène dentaire – dans le cadre d'une intervention globale et concertée en promotion de la santé et en prévention »;
- la promotion de la création d'environnements et de contextes d'activités sécuritaires et accessibles favorisant la pratique régulière d'activités physiques;
- l'organisation de campagnes de communication axées sur l'acquisition de saines habitudes de vie (incluant le non-usage du tabac).

8 Gouvernement du Québec, Programme national de santé publique 2003-2012, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2003, 133 p.

4. UNE STRATÉGIE COHÉRENTE AVEC L'APPROCHE ÉCOLE EN SANTÉ⁹

Compte tenu du fait que l'approche École en santé repose sur une démarche qui doit être enracinée dans l'école, et compte tenu de la relative nouveauté des orientations ministérielles à cet égard, le déploiement de cette approche s'effectue à un rythme variable selon les régions du Québec et selon les milieux scolaires.

Qu'elles soient engagées ou non dans l'approche École en santé, les écoles demeurent soumises aux nouvelles mesures de la Loi sur la tabac. Les écoles pourraient toutefois envisager un arrimage entre l'élaboration d'une stratégie pour un terrain d'école sans tabac et le déploiement de l'approche École en santé. Cette dernière propose en effet une plateforme qui favoriserait l'application des mesures législatives dans un contexte de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des dépendances dont le tabagisme. Le cadre de travail rassembleur que cette approche offre, et la concertation qu'elle suscite, pourrait également contribuer à optimiser dans l'école la reconnaissance de la raison d'être de la stratégie et l'appui à sa mise en œuvre efficace et harmonieuse (voir encadré).

Dans la mesure où cela correspond à la démarche préconisée par l'école, une stratégie pour un terrain d'école sans tabac pourrait ainsi gagner à s'inspirer de l'approche École en santé lors de son élaboration. La figure 2 illustre un exemple d'une stratégie élaborée dans cette perspective.

Rappel des caractéristiques de l'approche École en santé

La philosophie de l'approche École en santé en fait un véhicule privilégié non seulement pour prévenir les problèmes d'adaptation sociale chez les jeunes mais également pour entre autres, promouvoir les saines habitudes de vie et prévenir les maladies chroniques chez les jeunes.

L'approche suggère d'agir simultanément sur l'ensemble des facteurs-clés du développement des jeunes (estime de soi, compétences sociales, saines habitudes de vie, comportements sains et sécuritaires, environnements favorables, services préventifs). Au moyen d'actions intégratives sur ces facteurs, cette approche vise à promouvoir la santé, le bien-être et la réussite éducative des jeunes ainsi qu'à prévenir les problèmes qui peuvent compromettre leur développement – par exemple, dépendances, incluant le tabagisme, obésité, décrochage scolaire, détresse psychologique, comportements violents.

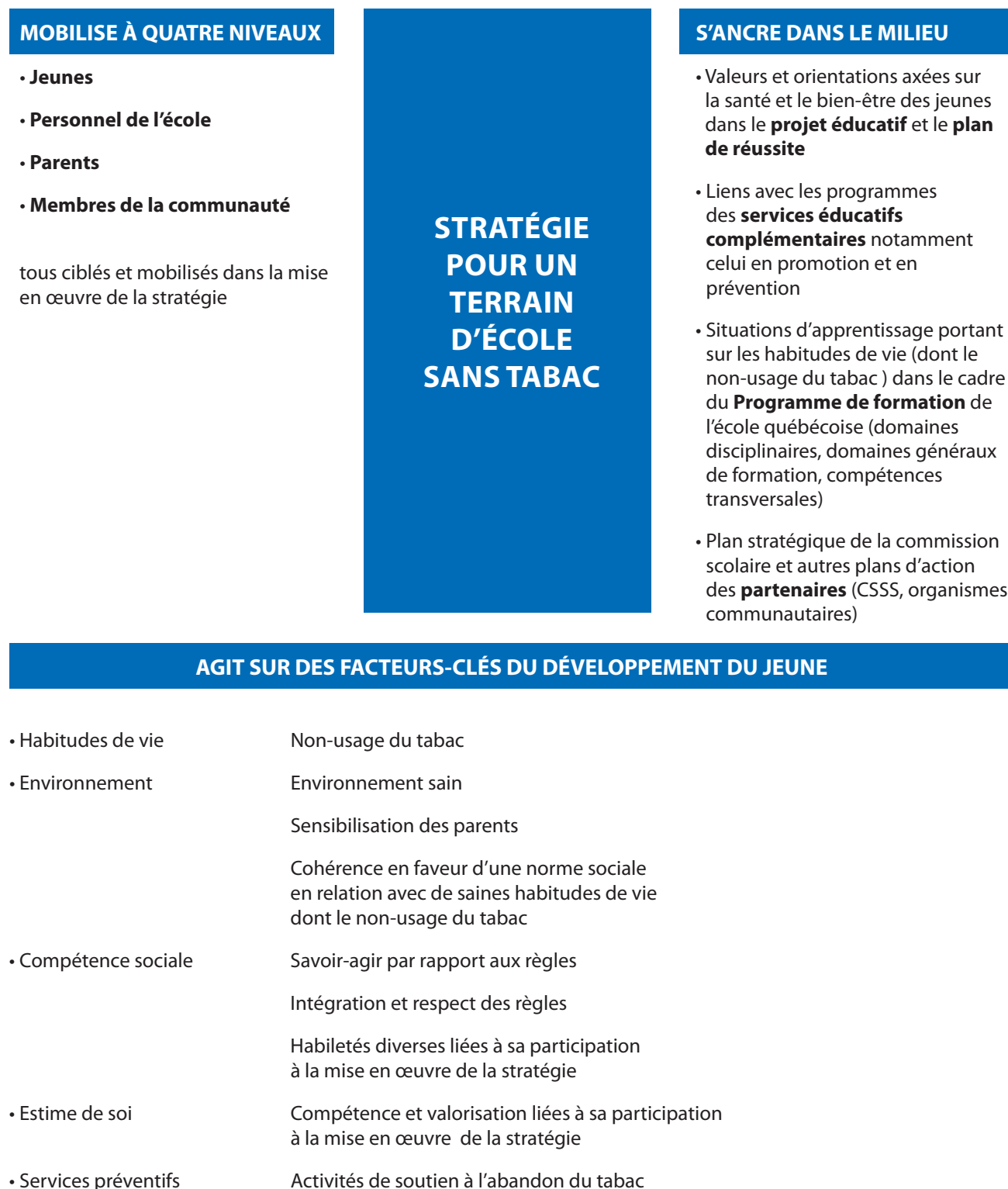
Basée sur une démarche de planification globale et concertée entre l'école, la famille et la communauté, l'approche vise à construire, à partir des acquis et de meilleures pratiques, une complémentarité et une continuité au sein des interventions. Avec le souci de rendre optimaux les services de promotion de la santé et de prévention auprès des jeunes, cette démarche de planification vise :

- à analyser la situation dans l'école et à réunir les préoccupations liées à l'éducation et à la santé des jeunes au cœur du projet éducatif et du plan de réussite de l'école;
- à valoriser et à bonifier les actions accomplies de même qu'à prioriser les choix d'actions à la lumière d'une approche globale et concertée de la santé et du bien-être des jeunes;
- à assurer une cohérence dans l'ensemble des messages véhiculés et des actions planifiées et ultimement à d'accroître l'efficacité des interventions de promotion et de prévention;
- à s'appuyer sur la concertation et la mobilisation du milieu pour soutenir et optimiser les actions à partir de l'école.

⁹ Gouvernement du Québec, École en santé. Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires. Pour la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes, Québec, Gouvernement du Québec, 2005, 64 p.

Figure 2. Exemple d'une stratégie cohérente avec l'approche École en santé

APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE



SECTION III

COMMENT ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE?

1. DÉFINIR LES PRINCIPES D'UNE STRATÉGIE

Les principes sous-tendant la stratégie devraient témoigner de son caractère positif et préventif en

- réaffirmant la préoccupation de l'école à l'égard de la santé et du bien-être à l'intérieur du projet éducatif et du plan de réussite qui en découle;
- confirmant que l'école est un milieu de vie qui favorise un environnement sain et sans fumée auquel ont droit ses élèves et son personnel;
- renforçant la cohérence entre les actions de promotion des saines habitudes de vie et le contexte de vie dans l'école;
- consolidant le rôle de modèle positif des adultes qui côtoient les élèves dans l'école;
- assurant la mise en œuvre d'un plan de prévention du tabagisme et le soutien à l'abandon du tabac.

2. MOBILISER LES ACTEURS-CLÉS DE L'ÉCOLE

L'obtention de l'engagement et du soutien du milieu constitue une étape-clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie. Plus les groupes et les personnes impliqués y participeront, plus le soutien à un terrain d'école sans tabac sera solide et plus la mise en œuvre de la stratégie se fera de façon efficace.

L'équipe de direction

D'entrée de jeu, le directeur devrait mettre à contribution son équipe de direction, le cas échéant, et son équipe-école pour tracer les grandes lignes du contenu de la stratégie et les principaux moyens à privilégier pour réussir sa mise en œuvre.

Les groupes-clés

Les principaux groupes présents dans le milieu scolaire devraient être consultés et impliqués pour élaborer la stratégie et pour déterminer leur apport et leur implication propres dans la mise en œuvre de celle-ci. Les rôles varieront selon les fonctions de chacun, le conseil d'établissement (ou conseil d'administration) occupant notamment une place centrale dans la démarche d'intégration de la stratégie au projet éducatif et au plan de réussite qui en découle.

Les groupes suivants devraient être rencontrés en tenant compte des mécanismes de consultation établis :

- le conseil d'établissement (ou conseil d'administration);
- l'organisme de participation des parents ou autre organisation de parents;
- les représentants du personnel (enseignant, soutien, services complémentaires);
- le conseil des élèves;
- le comité syndical;
- le comité-école axé sur les actions en santé (ou le comité École en santé s'il est déjà en place).

Le directeur d'école pourrait former un comité ou, le cas échéant, recourir au comité santé existant composé des divers représentants des acteurs-clés de l'école : direction, personnel, conseil d'établissement, parents et élèves. Le mandat de ce comité serait de recommander des actions liées à la stratégie, et il serait responsable de la mettre en œuvre.

Le conseil des élèves pour mobiliser leurs pairs

Dans l'esprit d'une démarche concertée, la collaboration des jeunes de l'école est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie. Il est reconnu que leur implication directe dans l'organisation d'actions de sensibilisation auprès de leurs pairs est des plus efficaces pour mobiliser ceux-ci et avoir un effet positif sur leurs attitudes et comportements.

De plus, dans la foulée des recommandations des responsables de la stratégie, le conseil des élèves devrait être mandaté pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie particulière de mobilisation de leurs pairs, intégrée à la stratégie globale, en vue de l'entrée en vigueur des règles visant à garantir le respect de la Loi sur le tabac dans leur école. Certains incitatifs pourraient être utiles pour motiver le conseil des élèves à assumer pleinement ce mandat (ex. : soutien à leur organisation, reconnaissance spéciale).

3. ANALYSER LA SITUATION DU MILIEU

La stratégie devrait être conçue de manière à refléter la réalité et les préoccupations du milieu à l'égard du tabac tout en tenant compte des ressources et des activités déjà en place. Les individus qui se reconnaîtront dans les principes de la stratégie trouveront une plus grande motivation à lui apporter leur soutien que ceux qui n'y verront qu'une simple application de mesures restrictives.

Il importera donc de recueillir de manière simple et rapide de l'information relative à l'usage du tabac et au point de vue du milieu sur la question d'un terrain d'école sans tabac pour ensuite en dégager les éléments pertinents à retenir lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie. Il sera possible d'utiliser des données issues d'analyses récentes effectuées dans le cadre du projet éducatif et du plan de réussite ou de stratégies déployées en relation avec l'approche École en santé. S'il y a lieu, ces données pourraient être bonifiées par la collecte de données complémentaires sur la question du tabac par divers moyens tels :

- un sondage maison;
- une rencontre de réflexion avec des personnes-clés;
- la consultation de données d'enquête.

Étant de nature préparatoire, cette étape d'analyse de la situation pourrait être l'occasion d'annoncer aux élèves, au personnel et aux parents l'amorce de la démarche d'application de la Loi sur le tabac dans leur école. Il serait en effet important de parler à diverses reprises de l'imminence d'un terrain d'école sans tabac et de donner de l'information à ce sujet tout au long de cette démarche.

Consulter l'**annexe II** pour des outils d'analyse de la situation.

4. METTRE EN PLACE DES RÈGLES VISANT À GARANTIR LE RESPECT DE LA LOI SUR LE TABAC

Comme pour les actions visant à garantir le respect toute autre règle scolaire, celles visant à garantir le respect de la Loi sur le tabac devraient comprendre :

- l'intégration dans le code de vie de règles prescrivant l'interdiction de fumer, tel que le stipule la Loi;
- une liste des conséquences et des réparations en cas de manquement aux règles;
- le recours aux constats d'infraction si nécessaire.

Les règles relatives au non-usage du tabac sur le terrain de l'école devraient être formulées de manière à désigner clairement les lieux concernés, tels qu'ils sont connus par les gens qui fréquentent l'école (ex. : terrain de stationnement, aire de jeux, etc.). Il devrait être précisé que ces interdictions concernent tous les élèves, tous les membres du personnel de l'école et toute personne circulant sur le terrain de l'école.

Conséquences et réparations en cas de manquement

Ces règles devraient être gérées de la même façon que les autres règles rattachées au code de vie, incluant la surveillance nécessaire à leur respect. Une application rigoureuse et une gradation des conséquences en cas de non-respect de la Loi sur le tabac démontreront le sérieux de la direction et sa détermination à faire respecter la Loi. De plus, compte tenu de la portée préventive de la stratégie, il serait particulièrement approprié que ces conséquences :

- privilégient une approche positive en incluant des rencontres et des possibilités de réparations au manquement;
- fassent référence au sens du règlement (pourquoi ne pas fumer) et à la notion de responsabilité (« réparer » ou « se rattraper » par rapport à son manquement);
- soient modulées selon le rang du manquement et selon qu'il s'agit d'un élève, d'un membre du personnel ou d'un visiteur.

Le tableau 1 présente un exemple d'application des règles auprès des élèves. En ce qui concerne le personnel, la direction d'école devrait se baser sur les sanctions qu'elle applique habituellement dans les cas de non-respect de la Loi sur le tabac.

Tableau 1. Exemple d'application des règles visant à garantir le respect de la Loi sur le tabac auprès des élèves

Rang du manquement	Exemples de conséquences	Exemples de réparations
1 ^{er}	Avis à l'élève et aux parents Tabac confisqué Perte de privilèges Rencontre avec la direction et l'infirmière scolaire ou autre intervenant	Travaux de réflexion ou exécution d'une démarche en relation avec le manquement Travaux communautaires
2 ^e	Tabac confisqué et remis aux parents Rencontre avec les parents Rencontre avec la direction et l'infirmière scolaire ou un autre intervenant	Travaux de réflexion ou exécution d'une démarche en relation avec le manquement Travaux communautaires
En dernier recours	Constat d'infraction	Travaux communautaires Païement de l'amende

Recours aux constats d'infraction

L'exploitant d'un établissement d'enseignement pourrait recourir à des sanctions pénales (constat d'infraction et amende) s'il démontre que le recours à ses pouvoirs de gestion, dont ses pouvoirs disciplinaires, sont insuffisants pour lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'application de la Loi sur le tabac sur les terrains de son établissement. Ces sanctions ne pourront être appliquées que par des inspecteurs locaux nommés et habilités à cette fin par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur le tabac. Ces inspecteurs auront la tâche de délivrer un constat d'infraction aux personnes (adultes et élèves de quatorze ans et plus) qui fumeront aux endroits où il est interdit de le faire. L'intervention de l'inspecteur se fera toutefois sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement d'enseignement.

Pour obtenir de l'information au sujet de l'inspection locale :

Par la poste : Service de lutte contre le tabagisme
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1000, route de l'Église, Québec (Québec) G1S 2M1

Par courriel : loi-tabac@msss.gouv.qc.ca

Par téléphone : région de Québec : 418 646-9334
ailleurs au Québec : 1 877 416-8222

5. ÉTABLIR DES MÉCANISMES DE GESTION DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Plaintes

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la stratégie, la direction d'école devrait recevoir et traiter les plaintes liées à cette dernière. Il sera donc important de prévoir une procédure de présentation, de réception et de traitement des plaintes et d'en informer l'ensemble du milieu. De plus, ce mécanisme permettra de prendre le pouls quant au respect de la Loi sur le tabac dans l'école. Au besoin, les activités de surveillance pourront être ajustées en conséquence. Il est à noter que les plaintes visent à désigner les lieux où se produisent les infractions, et non les personnes en cause.

Situations nouvelles à gérer

La démarche de mise en œuvre de la stratégie, notamment l'analyse de la situation pourrait mettre en lumière certains défis à relever ou certaines situations potentiellement problématiques susceptibles de survenir lors de l'application de la stratégie. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de prévoir des moyens d'éviter, d'amenuiser ou de gérer avec efficacité ces éventuelles difficultés.

Les situations problématiques les plus susceptibles de survenir concerneront :

- les jeunes qui iront consommer ou fournir du tabac aux limites du terrain de l'école ou sur les propriétés voisines : bien que, dans ces cas, la responsabilité ne revienne plus à l'exploitant de l'école, certains problèmes de sécurité ou de civisme concernant ses élèves pourraient surgir en raison de chemins passants à traverser, d'attroupements de « gangs », de non-respect des lieux ou d'actes de vandalisme par exemple. L'ampleur de cette situation pourrait être grandement réduite, voire la situation simplement évitée, si les jeunes sont sensibilisés et mobilisés à cet égard dès le début du processus de mise en œuvre de la stratégie. Dans certains cas plus difficiles, les directions d'école pourraient faire appel à l'agent d'intervention scolaire rattaché au corps policier local afin d'augmenter les rondes de surveillance dans les lieux concernés.
- l'usage du tabac par les visiteurs lors d'activités sportives : il est possible de prévenir cette difficulté par le moyen d'une signalisation claire de l'interdiction de fumer aux entrées des stades et dans les gradins, par des annonces publiées dans le programme des activités ou encore par des rappels des interdictions au microphone durant l'activité. Aux visiteurs contrevenants, il serait indiqué d'expliquer brièvement la raison d'être de ces nouvelles règles et de les inviter à fumer à l'extérieur du terrain de l'école.

6. METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE PRÉVENTION DU TABAGISME ET DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAC

Afin de faciliter l'application de la Loi sur le tabac et de favoriser son effet positif sur les habitudes tabagiques des jeunes, la littérature reconnaît comme essentiel de conjuguer aux actions législatives des actions de prévention du tabagisme dans l'école incluant un soutien aux élèves et aux membres du personnel qui souhaitent cesser de fumer.

Caractéristiques d'un plan efficace

Il existe de nombreuses façons d'amorcer de telles actions ou encore d'enrichir celles existantes et ce, tant auprès des élèves que du personnel et des parents. Pour être efficaces, ces interventions devraient intégrer les divers aspects de la problématique du tabagisme chez les jeunes et devraient :

- être multiples, diversifiées et de fréquence soutenue;
- s'ancrer dans différents aspects de la réalité des jeunes, soit leurs activités scolaires, sociales, culturelles, sportives, récréatives et/ou familiales;
- pouvoir informer des conséquences négatives du tabagisme à court et long terme;
- permettre de réfléchir sur les influences sociales qui poussent à fumer (pairs, adultes, médias);
- viser à explorer les croyances erronées (ex. : pourcentage de fumeurs parmi leurs pairs) et les raisons sociales pour fumer (acceptation des pairs, recherche d'une image);
- fournir l'occasion d'acquérir des compétences et des habiletés pour résister aux influences et pour être en mesure de cesser de fumer.

Exemples d'actions

- Faire la promotion des activités liées aux campagnes nationales sur le tabagisme.
- Distribuer du matériel de promotion du non-usage du tabac aux élèves, au personnel de l'école et aux parents.
- Intégrer ou intensifier les activités qui mobilisent les jeunes (ex. : Gang allumée, spectacle *In Vivo*).
- Intégrer le thème du tabagisme dans des situations d'apprentissage au sein de divers domaines disciplinaires (mathématique, sciences et technologie, éducation physique et à la santé...) en s'appuyant sur les domaines généraux de formation.
- Susciter ou soutenir des activités visant à animer et à revitaliser la cour d'école avec le souci d'un environnement propre et sans fumée;
- Orienter les personnes désireuses de cesser de fumer vers les ressources existantes dans le milieu (ex. : centre d'abandon du tabagisme du CSSS, ligne téléphonique sans frais J'arrête, sites Internet et brochures de soutien).
- Créer un système de parrainage pour les élèves ou adultes fumeurs qui veulent cesser de fumer.

Consulter l'**annexe IV** pour des exemples de ressources en matière de sensibilisation, de prévention du tabagisme et de soutien à l'abandon du tabac.

7. MOBILISER LE MILIEU

En plus d'assumer des fonctions de coordination, les responsables de la mise en œuvre de la stratégie seront appelés à soutenir la mobilisation, la participation et la concertation du milieu scolaire.

Les actions de mobilisation devraient avoir pour objectifs généraux d'**informer** sur la stratégie et ses implications et de **mobiliser** un maximum d'individus autour de sa mise en œuvre efficace et harmonieuse, tant **avant qu'après** l'entrée en vigueur des nouvelles mesures de la Loi sur le tabac concernant les terrains des écoles.

Ces actions auraient avantage à être arrimées au plan de prévention du tabagisme et de soutien à l'abandon du tabac afin de créer un climat encore plus propice à la mobilisation pour un environnement sans tabac à l'école. Il sera également crucial que les actions s'accordent avec la mobilisation orchestrée par le conseil des élèves.

7.1. MOBILISER UN MAXIMUM DE PERSONNES ET DE GROUPES

Il s'agit ici d'informer **le plus tôt possible** (hiver 2006) de l'entrée en vigueur des règles de respect de la Loi sur le tabac dans l'école et de la stratégie élaborée à cet égard, de diffuser **largement** cette information, de faire des rappels si on le juge nécessaire, et de solliciter, par la même occasion, un **appui** et une collaboration à la mise en œuvre de la stratégie.

Exemples de personnes et de moyens de communication à cibler

- Le personnel et les élèves de l'école, par le moyen d'une affiche, de mémos, de messages par intercom ou par d'autres moyens de liaison existant dans l'école.
- Les sous-groupes de fumeurs (élèves, membres du personnel), par le moyen d'une brève rencontre avec eux.
- Les parents, par le moyen d'une lettre, d'une assemblée, d'une conférence, d'un atelier d'information ou par les moyens de liaison existant dans l'école.
- Les visiteurs réguliers de l'école, par le moyen d'une lettre et/ou d'une brève conversation avec eux (ex. : chauffeurs d'autobus, fournisseurs de biens et de services, intervenants d'autres organismes).

- Les détaillants, plus spécialement en ce qui a trait à la non-fourniture de tabac aux jeunes : solliciter leur appui « actif » à cet égard (ex.: qu'ils rappellent aux jeunes leurs obligations légales en tant que commerçants, qu'ils s'affichent ouvertement comme ne vendant pas de tabac aux mineurs).
- Les organisations de la communauté, dans le but d'établir des ententes de collaboration avec par exemple, le conseil des commissaires, le centre de santé et de services sociaux (CSSS), la table de concertation jeunesse, les instances municipales, le corps policier local, les maisons de jeunes, les groupes agissant en milieu défavorisé (ex. : Québec en forme) ou d'autres organismes communautaires, les répondants régionaux « tabac » et École en santé dans les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, les représentants des mécanismes régionaux et locaux de concertation sur l'entente de complémentarité de services établie entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation.
- Des membres de la communauté, tels que des personnalités connues, des comités de quartier ou d'autres associations locales pour qu'ils donnent de l'information sur la stratégie et expriment leur appui à son égard (déclarations publiques, allocutions dans l'école ou lors de rassemblements de parents ou de citoyens, parutions dans les médias).

Consulter l'**annexe III** pour des outils de mobilisation du milieu.

7.2. CHOISIR ET COMMUNIQUER LES MESSAGES PERTINENTS

Information générale à communiquer

L'information diffusée sur la stratégie et ses implications devrait comporter une partie ou l'ensemble des éléments suivants selon les personnes ciblées :

- la date de mise en vigueur des nouvelles mesures de la Loi sur le tabac;
- les interdictions prescrites par la Loi sur le tabac;
- les principes de la stratégie;
- les raisons d'être de la stratégie;
- les conséquences en cas de non-respect des règles relatives à la Loi sur le tabac;
- les personnes chargées de contrôler le respect de la Loi sur le tabac;
- la façon d'acheminer une plainte concernant le non-respect de la Loi sur le tabac.

Messages aux élèves

Afin qu'ils suscitent la collaboration optimale des élèves, les messages qui leur sont destinés devraient les amener :

- à comprendre que cette stratégie émerge d'une préoccupation à l'égard de leur santé et de leur bien-être compte tenu des méfaits du tabagisme sur tous et de la forte dépendance que le tabac crée chez le fumeur;
- à être convaincus de la détermination de la direction d'école à appliquer les conséquences découlant du non-respect des règles;
- à profiter de ce changement dans leur environnement et du soutien offert pour cesser de fumer;
- à créer un esprit d'entraide et de soutien chez les élèves non fumeurs envers leurs pairs fumeurs.

Messages au personnel de l'école

Comme le personnel adulte se trouve également soumis aux règles de l'école, il est essentiel de pouvoir compter sur son appui malgré certaines résistances personnelles possibles. L'information donnée sur la stratégie devrait le motiver :

- à assumer son rôle important de modèle positif auprès des élèves et par conséquent à respecter de façon absolue les règles;
- à entériner la place qu'occupe la stratégie dans la mission éducative de l'école et de son personnel;
- à profiter de ce changement dans son environnement et du soutien offert pour cesser de fumer.

Messages aux parents

Les parents et la famille occupent une place importante dans le soutien à la création et au maintien d'une école sans tabac. Ils doivent être bien informés sur la stratégie dans l'école. De plus, leur appui et leur collaboration peuvent grandement faciliter l'application de la stratégie s'ils répondent à l'invitation :

- d'appuyer la direction d'école dans la mise en œuvre de la stratégie;
- de soutenir les jeunes dans leur implication dans des activités de lutte contre le tabagisme;
- de soutenir leurs enfants dans leurs efforts personnels pour cesser de fumer;
- d'entamer eux-mêmes une démarche de cessation du tabagisme ou de parrainer des jeunes fumeurs en processus d'abandon du tabac;
- d'insister sur l'importance d'un mode de vie sans tabac à la maison comme ailleurs;
- de prendre position comme modèle positif qu'ils soient fumeurs ou non (ne pas fournir du tabac, promouvoir le fait de ne pas commencer à fumer ou de cesser de fumer);
- de sensibiliser leurs enfants aux conséquences d'une infraction à la Loi dans l'école et sur son terrain.

7.3. AFFICHER CLAIREMENT LES INTERDICTIONS

Il faudra voir à installer, **au plus tard le 1^{er} septembre 2006** et en divers endroits stratégiques, une signalisation claire et visible relative à l'interdiction de fumer sur les terrains d'école. Par exemple :

- Entrées et sorties de l'école
- Aires de stationnement
- Terrains où se déroulent activités sportives, culturelles, communautaires, etc.
- Intérieur de l'école (tel que cela est prescrit depuis 1998)

Pour commander des affiches et des autocollants Interdiction de fumer utilisables à l'intérieur de l'école :

Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

Par téléphone sans frais : 1 877 416-8222

Dans la région de Québec : 418 646-9334

7.4. ANNONCER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLES VISANT À GARANTIR LE RESPECT DE LA LOI

L'organisation d'une activité spéciale (événement, annonce spéciale) pourrait être utile pour signaler à l'ensemble du milieu le début de l'application des règles visant à garantir le respect de la Loi sur le tabac sur les terrains de l'école.

SECTION IV

POSER UN REGARD CRITIQUE SUR LES ACTIONS

Il serait avantageux de se donner, dès le départ, un mécanisme simple d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. Quels que soient l'ampleur et le cadre choisis, l'évaluation donnerait l'occasion de :

- prendre du recul sur le déroulement des activités et leur raison d'être;
- effectuer des ajustements éclairés;
- mesurer des changements survenus à court ou à long terme à la suite de la mise en œuvre de la stratégie;
- répondre aux questions fondamentales suivantes : Ce qui était prévu a-t-il été accompli? Quelles sont les leçons tirées en cours de route? les acquis? Quoi changer à la lumière de ces éléments?

Au début de la mise en œuvre de la stratégie, une période de rodage pourrait être nécessaire. Durant cette période, les décisions prises et les actions entreprises pourraient être suivies plus étroitement et réajustées au besoin. Un mécanisme d'évaluation pourrait servir à poser un regard critique sur des éléments tels que:

- Éléments en relation avec les résultats de la stratégie :
 - La Loi sur le tabac est-elle respectée dans l'école et sur son terrain?
 - Le degré d'appui à la stratégie a-t-il changé par rapport au départ?
 - Quel est le degré de participation du milieu (élèves, personnel de l'école, parents) à l'élaboration de la stratégie? à sa mise en œuvre?
 - Quel est le degré de participation aux activités de prévention du tabagisme? aux activités de soutien à l'abandon du tabagisme?
 - Le nombre de fumeurs dans l'école a-t-il changé (élèves, adultes)?
- Éléments en relation avec les actions accomplies :
 - Ce qui est à poursuivre, à améliorer, à cesser;
 - Ce qui doit être ajusté ou être davantage développé;
 - Ce qui réussit ou ce qui manque en relation avec les données issues de l'analyse de la situation.

L'évaluation devrait être effectuée de manière adaptée à la réalité de l'école. Elle pourrait être faite à partir de méthodes variées allant du simple journal de bord au questionnaire, aux groupes de discussion et aux entrevues.

Le bilan des actions et les progrès retenus auraient avantage à être diffusés régulièrement dans le milieu. Plus les gens concernés et impliqués suivront l'évolution de la stratégie et en percevront la vitalité, plus l'appui à un terrain d'école sans tabac et le respect des règles à cet égard s'ancreront dans la réalité de l'école.

ANNEXE I

APPLICATION DE LA LOI SUR LE TABAC DANS LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE, LES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES, LES CÉGEPS, LES UNIVERSITÉS ET LES LIEUX D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIRS DESTINÉES AUX JEUNES

Note : Cette annexe est disponible sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

En juin 2005, la Loi sur le tabac a été renforcée par l'adoption de modifications législatives restreignant davantage l'usage et la vente de tabac. De nouvelles mesures législatives s'appliquent aux centres de formation professionnelle, aux centres d'éducation des adultes, aux cégeps, aux universités et aux lieux d'activités communautaires et de loisirs destinées aux jeunes.

QUE DIT LA LOI?

Un lieu, hors demeure, où se déroulent des activités communautaires ou des activités de loisirs destinées aux jeunes (par exemple, une maison des jeunes)

- Il est interdit de fumer dans ce lieu.
- Il est interdit d'aménager un fumoir dans ce lieu.
- Il est interdit de fumer à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'un de ces lieux.

Un centre de formation professionnelle, un centre d'éducation des adultes, un cégep ou une université

- Il est interdit de fumer dans ces lieux.
- Il est interdit de fumer à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'un de ces lieux.

Les interdictions sont en vigueur à compter du 31 mai 2006.

Pour toute information concernant l'application de la Loi sur le tabac

Par téléphone

Région de Québec : 418 646-9334

Ailleurs au Québec : 1 877 416-8222

Pour consulter le texte complet de la Loi sur le tabac

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html>

ANNEXE II

OUTILS POUR ANALYSER LA SITUATION

- Exemples d'information à recueillir sur la question du tabac
- Exemple de sondage maison auprès du personnel, des parents et de la communauté
- Exemple de sondage maison auprès des élèves

Note : Chacun de ces outils est disponible sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

EXEMPLES D'INFORMATION À RECUEILLIR SUR LA QUESTION DU TABAC

- Quel est le pourcentage de fumeurs dans l'école (élèves, adultes)?
- Quelles sont les perceptions et les préoccupations du milieu à l'égard d'un terrain d'école sans tabac (ex. : malaises et plaintes à l'égard de la fumée, souci d'un environnement sain et propre)?
- Quels sont les craintes et les problèmes appréhendés relatifs à l'application de la Loi?
- Comment est la vie dans la cour d'école? sur l'ensemble du terrain de l'école?
- Quelles sont les activités éducatives ou promotionnelles déjà en place qui peuvent soutenir une stratégie pour un terrain d'école sans tabac (ex. : Gang allumée, ateliers de cessation du tabagisme)?
- Quels ont été les succès et les difficultés vécus lors d'actions antérieures liées au non-usage du tabac dans l'école?

EXEMPLE DE SONDAGE MAISON AUPRÈS DU PERSONNEL, DES PARENTS ET DE LA COMMUNAUTÉ

Partie A – Effets de la fumée secondaire

1. De façon générale, quels effets la fumée secondaire a-t-elle sur vous? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- ☐ J'ai des réactions physiques (maux de tête, yeux irrités, nausée, etc.).
- ☐ J'ai des problèmes de santé sur lesquels la fumée secondaire a un effet (maladie du cœur, maladie respiratoire, allergies, etc.).
- ☐ Je ressens le besoin de sortir pour respirer un peu d'air frais.
- ☐ J'ai de la difficulté à dormir la nuit à cause de symptômes liés à la fumée de tabac (ex. : congestion nasale).
- ☐ Demander aux fumeurs de ne pas fumer près de moi me rend mal à l'aise.
- ☐ Je sens qu'il y a des tensions entre les fumeurs et les non-fumeurs.
- ☐ Autres effets que la fumée secondaire a sur vous (expliquez) :

Partie B – Tabagisme à l'école

2. À mon avis, interdire de fumer sur le terrain de l'école aidera à :

- ☐ Prévenir le tabagisme chez les jeunes.
- ☐ Faire cesser de fumer les élèves fumeurs.
- ☐ Faire cesser de fumer les adultes fumeurs.

3. Le fait que des gens (élèves ou adultes) fument dehors sur le terrain de l'école me dérange.

- ☐ Oui

Pourquoi cela me dérange-t-il? _____

- ☐ Non

4. À mon avis, interdire de vendre ou de donner du tabac dans l'école aidera à :

- ☐ Prévenir le tabagisme chez les jeunes.
- ☐ Faire cesser de fumer les élèves fumeurs.
- ☐ Faire cesser de fumer les adultes fumeurs.

Partie C – Stratégie antitabac dans l'école

5. Êtes-vous favorable à l'**interdiction** totale de fumer sur le terrain de l'école?

- ☐ Très favorable
- ☐ Assez favorable
- ☐ Plutôt défavorable
- ☐ Très défavorable

6. Êtes-vous favorable à l'**interdiction** totale de fournir (c'est-à-dire de vendre ou de donner) du tabac à un mineur dans l'école?

- ☐ Très favorable
- ☐ Assez favorable
- ☐ Plutôt défavorable
- ☐ Très défavorable

7. Avez-vous des appréhensions en relation avec la mise en vigueur de ces interdictions?

- ☐ Oui

Lesquelles? _____

- ☐ Non

8. Que feriez-vous pour appuyer ces interdictions?

9. Autres commentaires et observations au sujet d'une stratégie antitabac à l'école :

Partie D – Renseignements à votre sujet

10. Quel est votre sexe?

- ☐ Masculin
- ☐ Féminin

11. Quel âge avez-vous?

- ☐ 18-25 ans
- ☐ 26-35 ans
- ☐ 36-45 ans
- ☐ 46-60 ans
- ☐ 61 ans et +

12. Lequel des énoncés suivants vous décrit le mieux? (Ne cochez qu'une réponse.)

- ☐ Je ne fume pas. Le sondage est terminé, merci d'y avoir répondu.
- ☐ Je suis un ex-fumeur. Le sondage est terminé, merci d'y avoir répondu.
- ☐ Je fume à l'occasion et j'aimerais cesser de fumer.
- ☐ Je fume à l'occasion et je ne veux pas cesser de fumer.
- ☐ Je fume tous les jours et j'aimerais cesser de fumer.
- ☐ Je fume tous les jours et je ne veux pas cesser de fumer.

Partie E – Soutien aux fumeurs

13. Aimerez-vous réduire votre consommation de tabac?

- ☐ Oui
- ☐ Non

14. Combien de fois au cours de la dernière année avez-vous cessé de fumer pendant au moins 24 heures?

- ☐ Aucune
- ☐ Une à cinq fois
- ☐ Cinq fois ou plus

15. Avez-vous demandé de l'aide au moment de vos tentatives antérieures?

- ☐ Oui
- ☐ Non (Passez à la question 17.)

16. Veuillez cocher le type de soutien auquel vous avez eu recours (vous pouvez cocher plusieurs aides) :

- ☐ Soutien d'un ami ou d'un membre de la famille
- ☐ Documentation individuelle
- ☐ Participation à un défi organisé (Défi J'arrête, j'y gagne) ou non
- ☐ Soutien individuel dans un centre d'abandon du tabagisme
- ☐ Soutien de groupe dans un organisme communautaire (programme Oui, j'arrête)
- ☐ Ligne d'aide téléphonique sans frais
- ☐ Conseils d'un médecin ou d'un pharmacien
- ☐ Utilisation de gomme à la nicotine ou de timbres cutanés, ordonnance de Zyban, etc.
- ☐ Autre type de soutien : _____

17. Lorsqu'il sera interdit de fumer sur l'ensemble du terrain de l'école, penserez-vous sérieusement à cesser de fumer?

- ☐ Certainement
- ☐ Très probablement
- ☐ Peut-être
- ☐ Pas du tout

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre au sondage.

Vous pouvez remettre votre questionnaire rempli à la personne suivante :

EXEMPLE DE SONDAGE MAISON AUPRÈS DES ÉLÈVES

Partie A – Effets de la fumée secondaire

1. De façon générale, quels effets la fumée secondaire a-t-elle sur toi? (Coche toutes les réponses qui s'appliquent.)

- ☐ J'ai des réactions physiques (maux de tête, yeux irrités, nausée, etc.).
- ☐ J'ai des problèmes de santé sur lesquels la fumée secondaire a un effet (maladie du cœur, maladie respiratoire, allergies, etc.).
- ☐ Je ressens le besoin de sortir pour respirer un peu d'air frais.
- ☐ J'ai de la difficulté à dormir la nuit à cause de symptômes liés à la fumée de tabac (ex. : congestion nasale).
- ☐ Demander aux fumeurs de ne pas fumer près de moi me rend mal à l'aise.
- ☐ Je sens qu'il y a des tensions entre les fumeurs et les non-fumeurs.
- ☐ Autres effets que la fumée secondaire a sur toi (explique) :

Partie B – Tabagisme à l'école

2. À ton avis, interdire de fumer sur le terrain de l'école aidera à :

- ☐ Prévenir le tabagisme chez les jeunes.
- ☐ Faire cesser de fumer les élèves fumeurs.
- ☐ Faire cesser de fumer les adultes fumeurs.

3. Le fait que des gens (élèves ou adultes) fument dehors sur le terrain de l'école te dérange?

- ☐ Oui

Pourquoi cela te dérange-t-il?

- ☐ Non

4. À ton avis, interdire de vendre ou de donner du tabac dans l'école aidera à :

- ☐ Prévenir le tabagisme chez les jeunes.
- ☐ Faire cesser de fumer les élèves fumeurs.
- ☐ Faire cesser de fumer les adultes fumeurs.

Partie C – Stratégie antitabac dans l'école

5. Es-tu favorable à l'interdiction totale de fumer sur le terrain de l'école?

- ☐ Très favorable
- ☐ Assez favorable
- ☐ Plutôt favorable
- ☐ Très défavorable

6. Es-tu favorable à l'interdiction totale de fournir (c'est-à-dire de vendre ou d'offrir gratuitement) du tabac à un mineur dans l'école?

- ☐ Très favorable
- ☐ Assez favorable
- ☐ Plutôt favorable
- ☐ Très défavorable

7. As-tu peur que les interdictions de fumer sur le terrain de l'école et de fournir du tabac créent des problèmes pour toi ou pour les autres?

- ☐ Oui

Lesquels? _____

- ☐ Non

8. Que ferais-tu pour aider à ce que ces interdictions soient respectées par tout le monde?

9. As-tu d'autres commentaires à ce sujet?

Partie D – Renseignements à ton sujet

10. Quel est ton sexe?

- ☐ Masculin
- ☐ Féminin

11. Quel âge as-tu? _____

12. Fumes-tu?

- ☐ Oui, chaque jour
- ☐ Oui, à l'occasion
- ☐ Non, j'ai arrêté
- ☐ Non, je n'ai jamais fumé (Passe à la question n0 24.)

13. Pourquoi as-tu commencé à fumer?

14. Combien de cigarettes fumes-tu par jour?

(Si tu as cessé de fumer, passe tout de suite à la question no 24.)

- ☐ 1 à 10
- ☐ 11 à 20
- ☐ Un paquet
- ☐ Un paquet et plus

15. Pourquoi fumes-tu?

16. Qui paie tes cigarettes?

17. As-tu l'accord de tes parents pour fumer?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ils ne le savent pas

18. Tes parents fument-ils?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Partie E – Soutien aux fumeurs

19. Aimerais-tu diminuer ta consommation de cigarettes ou arrêter de fumer?

☐ Oui

☐ Non

20. As-tu déjà essayé d'arrêter de fumer?

☐ Jamais

☐ Une à cinq fois

☐ Cinq fois ou plus

21. As-tu demandé de l'aide au moment de tes tentatives d'arrêt?

☐ Oui

Quelle aide as-tu demandée?

☐ Non

22. Lorsqu'il sera interdit de fumer sur l'ensemble du terrain de l'école penses-tu sérieusement à cesser de fumer?

☐ Certainement

☐ Très probablement

☐ Peut-être

☐ Pas du tout

23. Qu'est-ce qui pourrait t'aider à arrêter de fumer?

24. Qu'est-ce que tu pourrais faire pour aider tes amis ou tes compagnons d'école à arrêter de fumer?

Nous te remercions d'avoir pris le temps de répondre au sondage.

Tu peux remettre ton questionnaire rempli à la personne suivante :

ANNEXE III

OUTILS POUR MOBILISER LE MILIEU

- Exemple de lettre au personnel de l'école
- Exemple de lettre aux parents
- Exemple de mémo pour les élèves : « Pas de tabac dans notre cour! »
- Exemple de mémo pour les adultes : « Dix bonnes raisons pour une école sans tabac »

Note : Les exemples de lettres et de mémos sont disponibles sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

EXEMPLE DE LETTRE AU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

INFORMATION IMPORTANTE SUR LES NOUVELLES MESURES DE LA LOI SUR LE TABAC

À tous les membres du personnel de l'école,

À partir du 1^{er} septembre 2006, il sera désormais interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école. De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, sera interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. Par conséquent, dès qu'une personne pénétrera sur le terrain de l'école, il lui sera interdit de fumer ou encore de vendre ou d'offrir du tabac à un mineur, et ce, durant toutes les heures où l'école reçoit des élèves.

Pour la santé et le bien-être de nos jeunes d'abord

Ces mesures législatives visent à ce que nos jeunes ne commencent pas à fumer et qu'ils évitent d'être aux prises avec cette dangereuse et coûteuse dépendance. S'ils ont moins d'occasions de fumer, de se procurer du tabac ou de percevoir le comportement de fumer comme étant normal et sans conséquence chez, notamment, des adultes significatifs comme vous et moi, ils seront moins enclins à adopter ce comportement. De plus, ces mesures pourraient inciter des fumeurs à cesser de fumer. Il est à noter que les personnes qui le désirent pourront recevoir de l'aide dans leur démarche de cessation du tabagisme par l'intermédiaire de nos services XXXX.

Nous préparer dès maintenant pour un terrain d'école sans tabac

Nous agissons déjà dans l'école et dans les classes pour promouvoir la santé et le bien-être des jeunes, notamment en ce qui concerne le non-usage du tabac. Dans un esprit de continuité, l'équipe de direction souhaite faciliter l'application des mesures de la Loi sur le tabac en l'inscrivant dans une stratégie globale d'actions « pour un terrain d'école sans tabac » au cours des prochains mois. Cette stratégie vise à sensibiliser au bien-fondé de ces nouvelles mesures, à informer sur le sujet et à susciter la collaboration de tous pour son application harmonieuse et efficace. La stratégie a été élaborée par XXXX et reçoit l'appui de XXXX (*nommer les divers groupes impliqués et le comité responsable s'il y a lieu*).

À titre de membres du personnel, nous vous demandons donc :

- 1) de profiter d'occasions dans votre travail auprès des jeunes pour parler de la Loi sur le tabac dans cet esprit et de collaborer activement aux activités à venir de sensibilisation et d'information sur le tabagisme;
- 2) de jouer un rôle positif auprès des jeunes, quelle que soit votre expérience personnelle avec le tabac, pour les encourager à ne pas commencer à fumer ou à se défaire de cette habitude, et à respecter les interdictions lorsqu'elles seront en vigueur;
- 3) de respecter vous-même de façon absolue les interdictions prescrites par la Loi sur le tabac lorsqu'elles seront en vigueur.

Nous vous rappelons que toute personne qui contrevient aux dispositions de la Loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à l'obligation de payer une amende allant de 50 à 600 \$ selon la situation et, dans le cas des mineurs, d'un maximum de 100 \$.

Compte tenu de la mission éducative de notre institution et du rôle déterminant que nous jouons tous dans le développement des jeunes, la direction de l'école compte grandement sur votre appui et vous en remercie à l'avance.

XXX (Signature du directeur de l'école)

EXEMPLE DE LETTRE AUX PARENTS

INFORMATION IMPORTANTE SUR LES NOUVELLES MESURES DE LA LOI SUR LE TABAC

Chers parents,

À partir du 1er septembre 2006, il sera désormais interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école. De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, sera interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école.

Par conséquent, dès qu'une personne pénétrera sur le terrain de l'école, il lui sera interdit de fumer ou encore de vendre ou d'offrir du tabac à un mineur et ce, durant toutes les heures où l'école reçoit des élèves.

Pour la santé et le bien-être de nos jeunes d'abord

Ces mesures législatives visent à ce que nos jeunes ne commencent pas à fumer et qu'ils évitent d'être aux prises avec cette dangereuse et coûteuse dépendance. Le tabac rend malade et tue. La meilleure façon d'éviter ces conséquences néfastes est de ne jamais commencer à fumer. Si nos jeunes ont moins d'occasions de fumer, de se procurer du tabac ou de percevoir le comportement de fumer comme étant normal et sans conséquence chez, notamment, des adultes significatifs, ils seront moins enclins à adopter ce comportement. De plus, ces mesures pourraient inciter des fumeurs à cesser de fumer. Les élèves qui le désirent pourront recevoir de l'aide dans leur démarche de cessation de tabagisme par l'intermédiaire de nos services XXXX.

Votre collaboration est essentielle

Nous souhaitons faciliter l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures législatives en recourant, au cours des prochains mois, à diverses actions pour nous préparer tous ensemble à un terrain d'école sans tabac. Dans cet esprit, nous vous demandons votre appui et votre collaboration à titre de parents. Votre soutien est plus qu'essentiel à l'application harmonieuse et efficace de ces mesures.

Comment pouvez-vous collaborer?

- Appuyez les prochaines actions prévues par l'école, soit XXXX, et même impliquez-vous dans ces actions.
- Encouragez et soutenez les jeunes de l'école dans leur implication dans des activités de sensibilisation et de prévention du tabagisme organisées par l'école. Par exemple : (donner des exemples d'activités).
- Jouez un rôle positif auprès de vos enfants, que vous soyez fumeurs ou non : encouragez-les et aidez-les à ne pas commencer à fumer ou à cesser de fumer; ne leur fournissez pas de tabac; profitez vous-même de l'occasion pour arrêter de fumer.
- Sensibilisez vos enfants aux conséquences d'enfreindre la Loi dans l'école et appuyez la direction d'école lorsqu'elle se trouve dans l'obligation d'appliquer des sanctions. En cas de manquement aux règles sur le tabac, le code de vie de l'école prévoit (énumérer les conséquences et les réparations choisies par l'école).

Pour l'amour et le bien-être de nos enfants, merci à l'avance de votre collaboration.

XXX (Signature du directeur de l'école)

EXEMPLE DE MÉMO POUR LES ÉLÈVES

PAS DE TABAC DANS NOTRE COUR!

L'Assemblée nationale du Québec a renforcé la Loi sur le tabac.

Il est désormais interdit de fumer et/ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant dans l'école que sur les terrains de l'école.

La Loi s'applique à tout le monde, durant les heures où l'école reçoit des élèves, c'est-à-dire à toi, aux professeurs, aux autres membres du personnel et à toute personne qui visite l'école.

Pourquoi pas de tabac dans notre école et dans notre cour?

Parce qu'on tient à toi et qu'on veut que tu vives sans tabac pour être en forme et en santé.

Parce que fumer, ce n'est pas « cool ».

Parce que la cigarette, ça rend accro et malade.

Parce que, si tu fumes déjà, ça pourrait te donner l'idée et l'occasion d'arrêter.

Parce qu'il y a un prix à payer si tu ne respectes pas la Loi :

TU RISQUES UNE AMENDE ALLANT JUSQU'À 100 \$

- si tu fumes dans l'école ou sur le terrain de l'école entre deux cours.
- si tu tiens une cigarette allumée à la main ou dans ta bouche que ce soit la tienne ou celle d'un ami.
- si tu vends ou si tu offres du tabac à un autre élève (de moins de 18 ans)

Merci de ta collaboration.

XXX

(Signature du directeur de l'école)

EXEMPLE DE MÉMO POUR LES ADULTES

DIX BONNES RAISONS POUR UNE ÉCOLE SANS TABAC

1. Le tabac rend malade et tue.
2. Le tabac crée rapidement une forte dépendance.
3. La fumée de tabac dans l'environnement (FTE) est dangereuse car elle est composée d'environ 4 000 produits chimiques dont une cinquantaine sont associés au cancer.
4. L'école est un milieu de vie dont les valeurs et les modèles sont déterminants dans l'acquisition d'attitudes et de comportements sains chez les jeunes.
5. Une stratégie antitabac bien orchestrée dans l'école a un effet positif sur le comportement tabagique chez les jeunes.
6. Permettre l'usage du tabac à l'école contredit les messages de prévention lancés dans les classes, au sein de l'école et de la collectivité.
7. Les jeunes qui observent au quotidien des adultes significatifs en train de fumer sont plus enclins à adopter ou à maintenir l'usage du tabac.
8. Un nombre important et croissant de lieux sont sans fumée.
9. À partir de 2006, la Loi sur le tabac renforce également les restrictions à l'accès, à la vente et à la promotion du tabac auprès des jeunes en dehors de l'école.
10. C'est la meilleure chose à faire pour la santé et l'amour de nos jeunes!

ANNEXE IV

RESSOURCES EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION, DE PRÉVENTION DU TABAGISME ET DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAC

Note : Cette annexe est disponible sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

La liste suivante fournit les noms et les coordonnées des répondants tabac de la Direction de santé publique de chacune des régions du Québec. Ces personnes devraient être contactées pour connaître les ressources en matière de sensibilisation, de prévention du tabagisme et de soutien à l'abandon du tabac disponibles dans votre région et recevoir de l'information sur celles-ci.

No	DSP	TÉLÉPHONE ET FAX	RÉPONDANTS TABAC
01	BAS ST-LAURENT 75, rue Saint-Henri Rivière-du-Loup (Qc) G5R 2A4	Tél. : (418) 868-1010 Fax : (418) 868-1033	Martine Gilbert poste 2276
02	SAGUENAY-LAC ST-JEAN 412, rue Brassard Roberval (Qc) G8H 3P7	Tél. : (418) 275-4980 Fax : (418) 275-6670	André Marchand poste 238
03	CAPITALE NATIONALE 2400, rue d'Estimauville Beauport (Qc) G1E 7G9	Tél. : (418) 666-7000 Fax : (418) 666-2776	Mario Champagne poste 252
04	MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC 550, rue Bonaventure Trois-Rivières (Qc) G9A 2B5	Tél. : (819) 693-3952 Fax : (819) 373-1627	Jean-Maurice Roy (répondant) Lise Ct-Cyr (direct) poste 3944
05	ESTRIE 300, rue King Est, bureau 300 Sherbrooke (Qc) J1G 1B1	Tél. : (819) 566-7861 Fax : (819) 569-8894	Alain Rochon poste 127
06	MONTRÉAL Habitudes de vie/Santé du coeur 1301, rue Sherbrooke Est, 1 ^{er} étage Montréal (Qc) H2L 1M3	Tél. : (514) 528-2400 Fax : (514) 528-2512	Monique Lalonde poste 3526
07	OUTAOUAIS 104, rue Lois Hull (Qc) J8Y 3R7	Tél. : (819) 776-7660 Tél. : (819) 777-7673	Isabelle Paradis poste 7454
08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Pavillon Laramée 1, 9 ^e Rue Rouyn-Noranda (Qc) J9X 2A9	Tél. : (819) 764-3264 Fax : (819) 797-1947	Muguette Lacerte poste 49335
09	CÔTE-NORD 691, rue Jalbert Baie-Comeau (Qc) G5C 2A1	Tél. : (418) 589-9845 Fax : (418) 589-8574	Marielle Richard poste 2622
10	NORD DU QUÉBEC 312, 3 ^e Rue Chibougamau (Qc) G8P 1N5	Tél. : (418) 748-3575 Fax : (418) 748-6391	Alain Bergeron poste 5133
11	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 205-1, de York Ouest Gaspé Harbour (Qc) G4X 2W5	Tél. : (418) 368-4624 Fax : (418) 368-1317	Christiane Ste-Croix
12	CHAUDIÈRE-APPALACHES 22, avenue Côté Montmagny (Qc) G5V 1Z9	Tél. : (418) 248-5111 Fax : (418) 248-3348	André Secours (direct)

No	DSP	TÉLÉPHONE ET FAX	RÉPONDANTS TABAC
13	LAVAL 800, boul. Chomedey, Tour A Laval (Qc) H7V 3Y4	Tél. : (450) 978-2121 Fax : (450) 978-2100	Anne Chabot (2209)
14	LANAUDIÈRE 245, rue Curé Majeau Joliette (Qc) J6E 8S8	Tél. : (450) 759-1157 Fax : (450) 759-5149	Sarah Monette poste 4433
15	LAURENTIDES 1000, rue Labelle, bureau 210 St-Jérôme (Qc) J7Z 5N6	Tél. : (450) 436-8622 Fax : (450) 432-8712	Roxane Néron poste 3235 Anne-Marie Bellerose poste 3227 Nadia Lapointe poste 3201
16	MONTÉRÉGIE 1255, rue Beauregard Longueuil (Québec) J4K 2M3	Tél. : (450) 928-6777 Fax : (450) 928-3760	Claude Poulin poste 4270
17	NUNAVIK C.P. 900 Kuujjuak (Qc) J0M 1C0	Tél. : (819) 964-2222 général Tél. : (819) 471-5148 Fax : (819) 964-2814	Serge Déry poste 226
18	CONSEIL CRI DE LA SANTÉ/SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES/DSP C.P. 930 Chisasibi (Qc) J0M 1E0	Tél. : (819) 855-9001 Fax : (819) 855-9031	Ron Shisheesh poste 5362

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DU TABAGISME CHEZ LES JEUNES



LA GANG ALLUMÉE POUR UNE VIE SANS FUMÉE

www.lagangallumee.com/index.asp

Ce programme de mobilisation des jeunes allie fumeurs et non-fumeurs de 12 à 18 ans qui conçoivent ensemble des activités de prévention et de réduction du tabagisme. La création d'une gang allumée dans l'école est une excellente façon de susciter la participation des jeunes à la prévention du tabagisme et de sensibiliser ceux-ci à l'importance d'offrir de l'aide à leurs pairs aux prises avec cette dépendance.



DÉFI J'ARRÊTE, J'Y GAGNE!

www.defitabac.qc.ca

Ce concours est une occasion exceptionnelle pour tous les fumeurs de se libérer du tabac tout en courant la chance de gagner des prix. Les personnes qui s'y inscrivent s'engagent à ne pas fumer à partir du 1^{er} mars jusqu'au 11 avril, avec l'aide d'un parrain ou d'une marraine de leur choix.



SERVICES J'ARRÊTE

www.jarrete.qc.ca

Les jeunes et les adultes qui veulent cesser de fumer peuvent bénéficier d'un soutien gratuit offert dans toutes les régions du Québec par l'intermédiaire des trois services J'arrête.

La ligne téléphonique sans frais J'arrête (1 866 527-7383) offre le soutien d'agents formés spécialement en arrêt tabagique, qui suggèrent par téléphone des stratégies répondant aux besoins particuliers du fumeur : consultation avec suivi, orientation vers le centre d'abandon du tabagisme régional, information, envoi de documentation.

Le site Internet propose un soutien interactif adapté au rythme de chaque internaute qui peut poursuivre sa démarche au cours de plusieurs visites. Celui-ci y trouve une foule de renseignements sur différents aspects du tabagisme (sevrage, trucs, raisons, etc.) et peut aussi poser des questions par courriel.

Les centres d'abandon du tabagisme offrent le soutien de spécialistes lors de rencontres individuelles ou de groupe. Ces centres mis sur pied par le réseau et le ministère de la Santé et des Services sociaux sont principalement situés dans les centres de santé et de services sociaux (CSSS). Pour connaître les coordonnées du centre situé le plus près de chez lui, un fumeur peut composer le numéro sans frais ou consulter le site Internet.



LA TOURNÉE QUÉBÉCOISE IN VIVO

www.invivo.biz

Le spectacle de théâtre rock alternatif In Vivo est en tournée dans les écoles secondaires du Québec depuis 1997. Ce spectacle vise à sensibiliser les jeunes aux méfaits du tabagisme, à prévenir l'usage du tabac et à susciter, chez les fumeurs, une réflexion sur les bénéfices de ne plus fumer. Le concept du spectacle In Vivo inclut musique, théâtre et multimédia. Un plan d'animation complémentaire suggère des activités à faire en classe et est également accessible sur le site Internet. Pour recevoir la troupe In Vivo, prière de communiquer avec la direction de la santé publique de l'Agence de santé et de services sociaux de votre région.



OBJECTIF FAMILLE SANS FUMÉE

www.defitabac.qc.ca/fsf/fsf_intro.asp

Cette campagne invite toutes les familles québécoises à déclarer leur milieu de vie sans fumée de tabac (leur maison, leur appartement) même si celles-ci comptent des fumeurs parmi leurs membres ou que la « famille » se compose d'une seule personne. La campagne vise à prévenir le tabagisme chez les jeunes, à réduire les effets de la fumée secondaire et à offrir un coup de pouce aux fumeurs de l'entourage de la famille qui veulent se libérer du tabac. Une affiche de déclaration, un dépliant d'information et des dessins à colorier peuvent être téléchargés à partir du site.

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION



LA SEMAINE QUÉBÉCOISE POUR UN AVENIR SANS TABAC

www.cqts.qc.ca/sqast.html

Cette campagne de sensibilisation qui se déroule chaque année pendant la troisième semaine de janvier, à l'échelle du Québec, informe la population sur les dangers de la fumée secondaire du tabac. Elle offre une multitude d'activités auxquelles les jeunes et le personnel de l'école peuvent participer.



Organisation mondiale de la Santé

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC (31 MAI)

www.who.int/mediacentre/events/fr/

Cette journée, instaurée par l'Organisation mondiale de la Santé, procure l'occasion de sensibiliser le milieu scolaire et la communauté à la question du tabac. Un thème particulier est proposé chaque année.

PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE VIE



VAS-Y, FAIS-LE POUR TOI!

www.vasy.gouv.qc.ca/fr/zone/index.html

Ce programme de promotion des saines habitudes de vie, lancé par le gouvernement du Québec en 2004, propose des occasions et des événements pour redécouvrir le plaisir de bouger et de bien s'alimenter. Le programme invite les écoles, les municipalités et les entreprises à participer à des défis liés à ces thèmes dans divers contextes au cours des prochaines années (ex. : Journées actives, Plaisir de bien manger, Iso-Actif, École en santé, Québec en forme).



ISO-ACTIF

www.sportetudiant.com/fre/isoActif/6307.cfm

www.arseq.qc.ca/isoactif

Ce programme de valorisation stimule l'engagement des écoles primaires et secondaires dans la promotion d'une vie saine et active chez les jeunes. Plusieurs critères sont considérés afin de déterminer le niveau « Iso-Actif » des institutions. En plus des politiques et des activités liées à l'activité physique et à la saine alimentation, ces critères incluent la lutte contre le tabagisme dans l'école.



KINO-QUÉBEC

www.kino-quebec.qc.ca/index.aspx

Ce programme vise à inciter la population québécoise à adopter un mode de vie plus actif en réalisant des activités de communication et en soutenant les interventions et la création d'environnements qui facilitent la pratique d'activités physiques dans la communauté. La brochure *Mieux vivre ensemble dans la cour d'école* offre des conseils et recommandations sur l'animation et l'aménagement d'une cour d'école du primaire afin de stimuler les jeunes à être plus actifs, dans un lieu plus sécuritaire et plus socialisant. (www.kino-quebec.qc.ca/publications/MieuxVivreCourEcole.pdf).

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE TABAGISME



RÉPERTOIRE QUÉBÉCOIS DES RESSOURCES VISANT LA RÉDUCTION DU TABAGISME

www.cqts.qc.ca/repertoire.html

Ce répertoire comprend plus de 450 ressources québécoises sur le thème du tabagisme : cessation, prévention, information et protection des non-fumeurs. Les ressources sont présentées par région, par thème, par type et par public visé. Le répertoire est accessible en français et en anglais au coût de 50 \$. Pour le commander : 514 948-5317, poste 21, ou info@cqts.qc.ca.

**Santé
et Services sociaux**

Québec 

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

La section « Tabagisme » du site présente toute l'information sur la lutte contre le tabagisme au Québec, les campagnes sociétales, les outils relatifs à la Loi sur le tabac, dépliants, affiches et plus encore.

